



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### pensions et rentes

Question écrite n° 20043

#### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions que pénalisent assez fortement les retraités pour le calcul de leur impôt sur le revenu par suite de la réduction du plafond de l'abattement dont ils bénéficient. En effet, pour l'année 1998, le plafond de l'abattement de 10 % a été fixé à 24 000 francs, et dans les deux ans à venir il devrait être ramené à la moitié, soit à 12 000 francs. Il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé, à l'occasion de la prochaine loi de finances pour 1999, de ne pas prolonger cette réduction du plafond d'abattement au-delà de son chiffre actuel.

#### Texte de la réponse

Dans la loi de finances pour 1997, le précédent gouvernement avait prévu d'abaisser progressivement le plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites à 24 000 francs pour l'imposition des revenus de 1997, à 20 000 francs pour les revenus de 1998, à 16 000 francs pour les revenus de 1999, puis à 12 000 francs pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2000. Le Parlement a adopté, dans le cadre de la loi de finances pour 1999, une disposition qui fixe ce plafond à 20 000 francs pour l'imposition des revenus de 1998 et des années suivantes et prévoit son indexation sur la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Ce plafond de 20 000 francs correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal d'au moins 200 000 francs. Il concernera environ 6 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions et retraites. Il n'affectera donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, et en particulier des retraités de condition modeste ou moyenne.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20043

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 1998, page 5495

**Réponse publiée le :** 8 février 1999, page 776